

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
valant procès-verbal
(cf. décision du Conseil d'Etat n°277087 du 05 décembre 2007)
SEANCE DU 09 JANVIER 2019

DATE DE LA CONVOCATION	02 JANVIER 2019
DATE D'AFFICHAGE	03 JANVIER 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	9
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	6
- AYANT DONNÉ POUVOIR	2
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	4

Le 09 janvier 2019 à Dix Huit Heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VARS, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique LAUDRÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) : M. Christophe BENOIT, M. Eric COLLOMBON, M. Norbert COSTE, M. Arnaud DE BLUZE DE ST ARROMAN, M. Marc GUEYDON, M. Dominique LAUDRÉ, Mme Elisabeth MAEGHERMAN, M. Bruno MARTIN, Mme Raphaëlle MARTOIA.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (6) :

- AYANT DONNÉ POUVOIR (2) :
 - o M. Michel DOMINIQUE, ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth MAEGHERMAN
 - o M. Hervé WADIER ayant donné pouvoir à M. Dominique LAUDRÉ
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR (4) :
 - o M. Edouard DAVID
 - o Mme Cécile DISDIER
 - o M. Simon GIRAUD
 - o M. Laurent RISOUL

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marc GUEYDON, désigné conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h15.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour ; les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à ajouter cette délibération.

<u>Quorum au cours de la séance</u>		<u>Présents</u>
<u>Délibérations N° 2019-001 à N° 2019-004</u>	<u>Nombre de votants :</u> <u>11</u>	9

1. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

N°2019-001 Construction du Télémixte de Chabrières. Procédure de défrichement et demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme, avec enquête publique au titre du Code de l'Environnement

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** la SEM SEDEV à demander auprès de la Préfecture l'autorisation de défricher sur la base de l'état parcellaire annexé à la présente ;
- **Autorise** la SEM SEDEV à effectuer les travaux de défrichement correspondant lorsque l'autorisation préfectorale aura été obtenue ;
- **Demande** à la SEM SEDEV d'étudier, en accord avec les services de la DDT et de l'ONF toutes les mesures compensatoires de nature à réduire les effets nuisibles du défrichement ;
- **Autorise** la SEM SEDEV à déposer la demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme préalablement à la réalisation du projet ;
- **Autorise** le Maire à lancer l'enquête publique relative au projet ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

N°2019-002 Construction du Télémixte de Chabrières. Recours à la procédure de servitude Loi Montagne

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Décide d'établir** un dossier de servitudes (survol de la ligne et implantation de pylônes) pour la construction du Télémixte de Chabrières, sur la base de l'état parcellaire joint à la présente ;
- **Autorise M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure de servitudes ;
- **Sollicite** de Mme la Préfète des Hautes-Alpes l'institution des servitudes pour le survol de la ligne et l'implantation des pylônes du Télémixte de Chabrières, conformément aux dispositions des articles L 342-18 à L 342-26 du Code du Tourisme.

2. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNCIPAUX - INTERCOMMUNALITE

N°2019-003 Modification convention de renforcement hivernal du CIS de VARS - entre le SDIS, la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras - La commune de Vars - Saison Hiver 2018-2019

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire** à signer ladite convention.

- **Dit** que ce personnel sapeur-pompier affecté aux services techniques sera recruté sur la base des conditions de la délibération N° 2018-159 du 9 octobre 2018 relative au recrutement saisonnier au sein des services techniques.

N°2019-004 Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Décide :**
 - De fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

Conformément l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur général des services seront fixées par arrêté.

Véhicules de service en « pool » et remisage à domicile

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Commune pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leur mission. Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel, pour les nécessités de service.

Véhicules et engins d'entretien de la route

Afin d'accomplir leur mission, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et pour le remisage à domicile de véhicules de service.
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision**

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Secrétaire de séance

M. Marc GUEYDON

Le Maire,

Dominique LAUDRÉ

